



---

## COMMUNE DE CHATEAURENARD

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

---

### Sommaire :

I. Le cadre général du budget	page 1
II. La section de fonctionnement	page 3
III. La section d'investissement	page <b>6</b>
IV. Les données synthétiques du budget	page <b>10</b>
Annexes	page <b>16</b>

---

### [I. Le cadre général du budget](#)

Conformément à l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente note retrace les informations financières essentielles du budget de la Commune pour l'année 2025, afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux financiers. Elle est consultable sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif 2025 est un document qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires d'équilibre, de sincérité et de transparence, et constitue le premier acte de la procédure budgétaire annuelle de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 05 Février 2025, par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 04 Décembre 2024 en conseil municipal.

Il a été établi sur les principes suivants :

- Une volonté affirmée d'efficience économique, passant par la recherche du meilleur service public, dans le but d'améliorer la qualité de vie et la proximité, pour un coût optimisé.
- Une prospective financière actualisée périodiquement, afin de laisser à la fin du mandat, une situation financière de la ville de Châteaurenard saine, c'est-à-dire sans risque au regard des différents indicateurs financiers.
- La conciliation d'un niveau d'investissement permettant la réalisation de projets structurants pour les Châteaurenardais avec un endettement maîtrisé.
- La stricte maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement afin de parer au contexte actuel et aux contraintes énormes qui pèsent sur les collectivités dans leur contribution au redressement des finances publiques.

Cette volonté de la municipalité se traduira notamment par :

- La stabilité de la fiscalité directe locale. Les taux d'imposition de la taxe foncière bâtie et non bâtie n'augmenteront pas, afin de préserver le pouvoir d'achat des Châteaurenardais.
- Le soutien de la Ville au monde associatif, tout en travaillant sur le recensement des avantages en nature, permettant de valoriser le soutien général apporté aux associations.
- Un programme d'investissement réaliste, permettant de dégager les marges de manoeuvre nécessaires à la réalisation des derniers grands projets du mandat, que sont le centre nautique multifonctionnel, l'accueil de loisirs sans hébergement et l'extension de la crèche municipale.

Malgré de nombreuses incertitudes liées au contexte national, la commune maintient le cap de ses investissements liés à la réalisation des grands projets, en maîtrisant le niveau d'endettement, grâce à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et à une forte mobilisation des élus et des services dans la recherche de financements divers.

## II. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement d'une collectivité territoriale représentent les charges nécessaires à la gestion quotidienne des services publics et au maintien de l'activité courante. Ces dépenses sont essentielles à son bon fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement représentent l'ensemble des ressources financières utilisées pour financer les dépenses courantes liées à la gestion des services publics et à l'entretien des infrastructures locales.

### A. Les recettes :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location de salles), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les prévisions fiscales 2025, sont basées sur la réalisation 2024.

Les dotations perçues, provenant de l'Etat et de l'Agglomération, sont prévues, à un niveau identique à celui de 2024, tout comme les produits provenant des services municipaux.

**Les recettes réelles de fonctionnement 2025** représentent 25 990 227,01 euros (Recettes réelles = recettes hors amortissements).

Recettes réelles de fonctionnement	
2024 (réalisations)	2025 (prévisions)
25 264 090,37 €	25 990 227,01 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux

Impôts et Taxes – Contributions directes Taxes foncières et taxes d'habitations	
2024 (réalisations)	2025 (prévisions)
10 150 985,00 €	10 150 985,00 €

- Les dotations versées par l'État

Dotation Globale de Fonctionnement			
2022 (réalisations)	2023 (réalisations)	2024 (réalisations)	2025 (prévisions)
2 055 320,00 €	2 064 921,00 €	2 164 890,00 €	2 164 890,00 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Recettes des services proposés aux habitants			
2022 (réalisations)	2023 (réalisations)	2024 (réalisations)	2025 (prévisions)
1 389 950,43 €	1 336 449,05 €	1 827 496,33 €	1 395 283,60 €

La prévision de recettes 2025 est rigoureuse au regard du réalisé 2024, atténuée des recettes exceptionnelles perçues en 2024.

Montant total des recettes de fonctionnement :

Montant total des recettes de fonctionnement	
2024 (réalisations)	2025 (prévisions)
25 736 247,93 €	26 235 227,01 €

### B. Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La Commune a fait le choix de construire son budget 2025, dans la même volonté que celle retenue, les années précédentes, à savoir, préserver les marges de manœuvre de la section de fonctionnement, garantir une gestion rigoureuse, pour préserver les capacités d'investissement de la Commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 19 583 988.50€ (Dépenses réelles= dépenses hors virement au profit de l'investissement et amortissements)

Dépenses réelles de fonctionnement	
2024 (réalisations)	2025 (prévisions)
18 071 794,87 €	19 583 988,50 €

Les rémunérations des agents représentent 9 802 932.00€ des dépenses réelles de fonctionnement de la ville en 2025.

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	
2024 (réalisations)	2025 (prévisions)
51,99 %	50,06 %

## Montant total des dépenses de fonctionnement :

Montant total des dépenses de fonctionnement	
2024 (réalisations)	2025 (prévisions)
21 353 007,31 €	26 235 227,01 €

## L'autofinancement :

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de l'investissement à Chateaurenard pour l'année 2025 se monte à 6 406 238,51 euros (Virement à la section d'investissement + différence entre les dépenses et recettes liées aux amortissements)

Autofinancement	
2024 (réalisations)	2025 (prévisions)
7 192 295,55 €	6 406 238,51 €

Le niveau d'épargne brute prévisionnelle au BP 2025 est de 2M930€ et l'épargne nette prévisionnelle est quant à elle de 1M639€.

Afin de financer les projets d'investissements et en complément de cette épargne, la commune envisage de contractualiser un emprunt de 1M500€. Ainsi, la capacité de désendettement prévisionnelle au 31/12/2025 est de 4.14 années.

## C. Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	5 221 594.50€	Excédent brut reporté	3 476 383.10€
Dépenses de personnel	9 802 932.00€	Recettes des services, domaines, ventes diverses	766 545.00€
Atténuations de produits	540 000.00€	Atténuation de charges	297 039.00€
Autres charges de gestion courante	3 710 626.00€	Impôts et taxes	17 710 726.31€
Dépenses financières	275 836.00€	Dotations et participations	3 110 570.00€
Charges spécifiques	10 000.00€	Autres produits de gestion courante	628 738.60€
Dotations aux	23 000.00€	Recettes exceptionnelles	0.00€

provisions			
Dépenses imprévues	0.00€		Recettes Financières 225.00€
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>19 583 988.50€</b>		<b>Total recettes réelles 25 990 227.01€</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 750 000.00€		Produits (écritures d'ordre entre sections) 245 000.00€
Virement à la section d'investissement	3 901 238.51€		
<b>Total général</b>	<b>26 235 227.01€</b>		<b>Total général 26 235 227.01€</b>

#### D. La fiscalité

Cette année encore, la municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

Ainsi, les taux des impôts locaux pour 2025 restent inchangés et sont de :

- Taxe foncière sur le bâti : soit 37.77%
- Taxe foncière sur le non bâti : 52,46 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 15.53%

La prévision de recettes attendues s'élève à 10 150 985.00€

#### E. Les dotations de l'Etat

L'Etat a annoncé maintenir le niveau de dotations versées aux collectivités territoriales, aussi, la prévision de recettes au budget primitif 2025 est de 2 164 890.00€.

### III. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement d'une commune correspondent aux dépenses qui permettent de financer les projets à long terme, l'aide à l'acquisition ou à la construction d'infrastructures et de biens durables. Contrairement aux dépenses de fonctionnement, qui comporte une notion de quotidienneté, les dépenses d'investissement s'inscrivent quant à elles, dans le temps et sont liées à l'augmentation du patrimoine de la Commune et à la mise en œuvre de projets de développement.

Concernant les recettes d'investissement, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire

(Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

#### A. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Ces chiffres tiennent compte des restes à réaliser

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	989 851.87€	Virement de la section de fonctionnement	3 901 238.51€
Dotations, fonds divers et réserves	27 170.00€	Solde d'exécution positif reporté	0.00€
Excédent de fonctionnement capitalisés	0.00€	Immobilisations en cours	0.00€
Remboursement d'emprunts	1 291 000.00€	FCTVA	875 000.00€
Immobilisations incorporelles	242 680.88€	Mise en réserves	906 857.52€
Subventions d'équipement versées	491 785.14€	Cessions d'immobilisations	306 891.00€
Immobilisations corporelles	1 620 515.87€	Taxe aménagement	142 636.00€
Immobilisations en cours	13 352 867.75€	Dépôts et cautionnements reçus	0.00€
Participation et créances rattachées à des participations	0.00€	Autres immobilisations financières	50 000.00€
Autres immobilisations financières	50 000.00€	Subventions	7 858 248.48
Subventions d'investissement	0.00€	Emprunt	1 520 000.00€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	245 000.00€	Opérations patrimoniales	1 753 000.00€
Opérations patrimoniales	1 753 000.00€	Produits (écritures d'ordre entre section)	2 750 000.00€
<b>Total général</b>	<b>20 063 871.51€</b>	<b>Total général</b>	<b>20 063 871.51€</b>

### C. Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

PROGRAMME INVESTISSEMENT 2025		
Politique Citoyenneté		500,00 €
Achat de matériels		500,00 €
Politique Transition Ecologique		15 000,00 €
Accompagnement MOE cahier des charges en vue de lancement des travaux énergétiques dans les bâtiments		15 000,00 €
Politique Economie/MIN		120 553,00 €
Participation au contrat de concession cœur de MIN		120 553,00 €
Politique Education Jeunesse		2 152 590,00 €
Mise à jour règlementaire plan d'évacuation dans les écoles		4 000,00 €
Achat de mobilier pour les écoles		4 690,00 €
Travaux dans les cuisine des écoles		4 900,00 €
Travaux Ecole Argelier		5 500,00 €
Travaux ACM 6/10 ans		5 500,00 €
Travaux Ecole de la Crau		15 000,00 €
Travaux classe UEMA		30 000,00 €
Création ACM 3/5 ans		2 083 000,00 €
Politique Foncière et cadre de vie		585 380,48 €
Missions d'architecte DUP		6 000,00 €
Démolition remise centre ville		30 000,00 €
Révision du Plan Local d'Urbanisme		37 116,00 €
Subventions OPAH et façades aux particuliers		100 000,00 €
Aménagement opération Quartier Gare		134 264,48 €
Acquisitions foncières		278 000,00 €
Politique Informatique et modernisation des réseaux		12 000,00 €
Acquisition de matériels informatiques, téléphoniques et de reprographies		5 000,00 €
Achat de logiciels		7 000,00 €
Politique Proximité, infrastructure et aménagement de l'espace public		485 492,36 €
Achat d'outillage pour le parc de véhicules		1 500,00 €
Mobilier propreté des locaux et de l'espace public		3 500,00 €
Mobilier Services Municipaux		6 000,00 €
Renouvellement poteaux incendie		10 000,00 €
Achat de matériels pour les festivités		12 000,00 €
Travaux d'éclairage public		30 000,00 €
Travaux sur les réseaux du pluvial rural		35 000,00 €
Travaux dans les différents bâtiments communaux		37 000,00 €
Aménagement des espaces verts		50 000,00 €
Travaux de proximité		131 492,36 €
Travaux et mobilier de Voirie		169 000,00 €
Politique sécuritaire		59 203,20 €
Equipement Police municipale		12 798,00 €
Extension du réseau de la vidéoprotection		46 405,20 €
Politique sociale		287 746,00 €
Mise aux normes et extension de la crèche La Marelle		287 746,00 €
Politique sportive		10 696 531,47 €
Création d'un centre nautique multifonctionnel		10 696 531,47 €
Politique vie associative		15 000,00 €
Végétalisation tonnelle extérieure		15 000,00 €
Total programme d'investissement		14 429 996,51 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2024		1 277 853,13 €



D. Les subventions d'investissement prévues (hors restes à réaliser) :

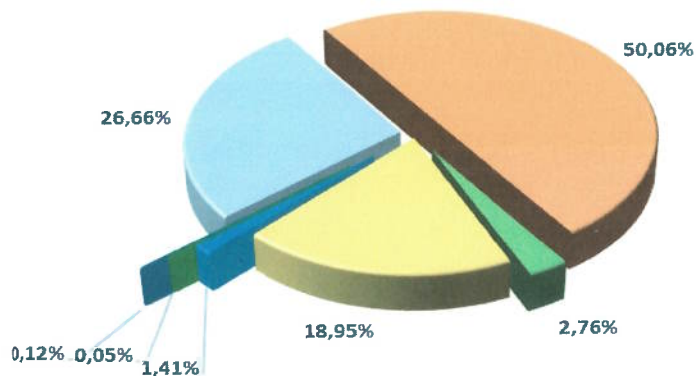
Financier Etat : 200 000.00€

Financier Département : 5 001 286.00€

Financeurs Régions et autres Financeurs : 1 123 006.00€

## IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

### Dépenses réelles de fonctionnement

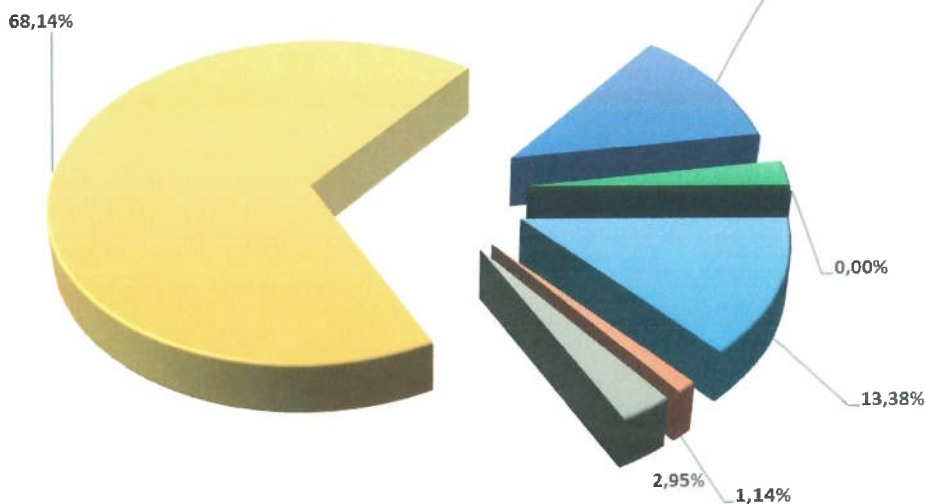


Montant total des dépenses réelles de fonctionnement : 19 583 988.50€

- Charges à caractère général
- Atténuation de produits
- Charges financières
- Dotations aux provisions

- Charges de personnel et frais assimilés
- Autres charges de gestion
- Charges spécifiques

Montant total des recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles : 25 990 227.41€

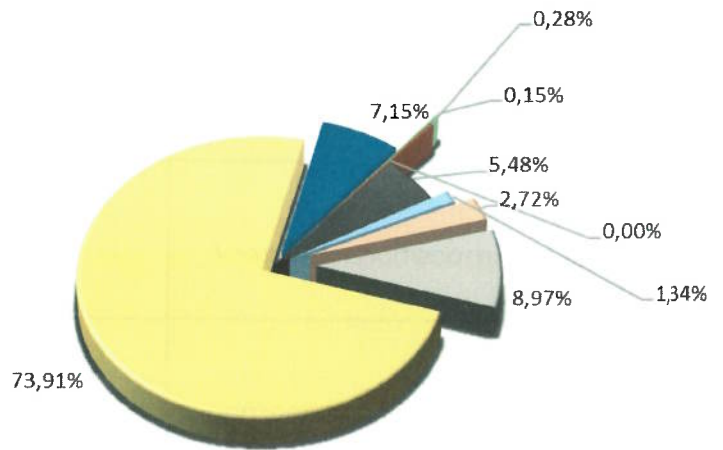


- Solde d'exécution reporté
- Ventes de produits
- Dotations, subventions et participations
- Produits financiers

- Atténuation de charges
- Impôts et taxes
- Autres produits de gestion

Montant total des dépenses réelles d'investissement prévisionnelles : 18 065 871.51€

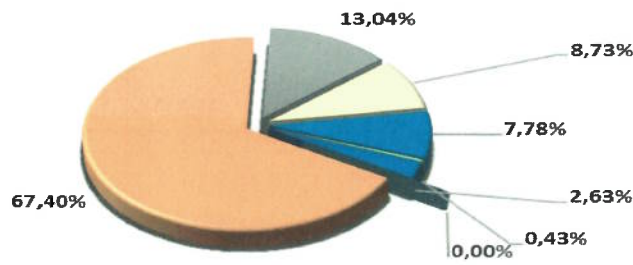
### Dépenses réelles d'investissement



- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles
- Emprunt et dettes assimilées

- Subventions d'investissement
- Dotations, fonds divers et réserves

Montant total des recettes réelles d'investissement prévisionnelles : 11 659 633.00€



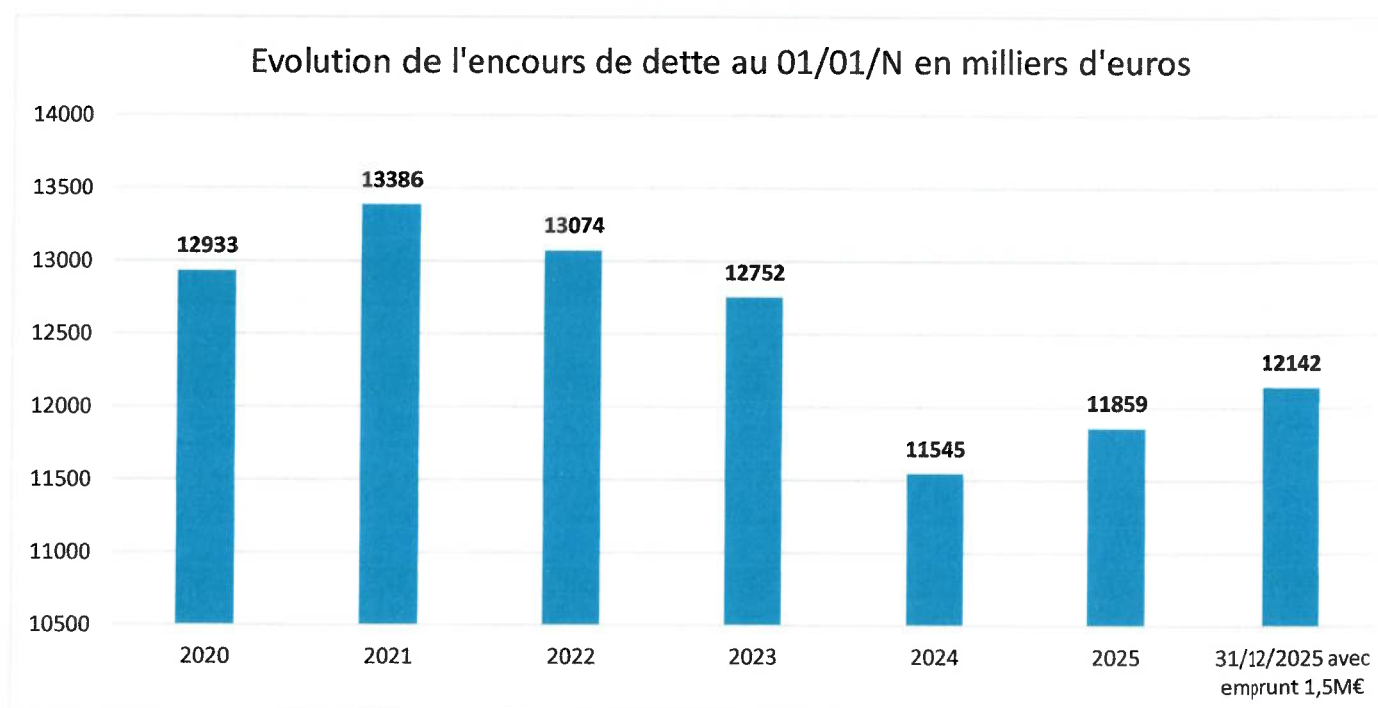
- Solde d'exécution positif reporté
- Emprunts et dettes assimilées
- Excédents de fonctionnement capitalisés
- Produits de cessions

- Subventions d'investissement
- Dotations, fonds divers et réserves
- Autres immobilisations financières

Ratios obligatoires au BP 2025	Valeurs communales BP 2025	Moyennes Nationales 2023
1. Dépenses réelles de fonctionnement / population	1158,27	1203
2. Produits des impositions directes / population	600,37	661
3. Recettes réelles de fonctionnement / population	1331,55	1415
4. Dépenses d'équipement brut / population	846,05	364
5. En cours de dette / population	701,39	820
6. DGF / population	128,04	175
7. Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	50,06 %	58,90 %
8. Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	92,39 %	91,20 %
9. Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	63,54 %	25,70 %
10. En cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	52,67 %	57,90 %

Source : [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)

## Etat de la dette



PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES			
<b>I. BUDGET PRINCIPAL</b>			
SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	15 084 731,96	20 063 871,51	20 063 871,51
RECETTES	15 084 731,96	20 063 871,51	20 063 871,51
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (hors subventions BA)	23 742 287,31	25 753 227,01	25 753 227,01
RECETTES	24 217 287,31	26 235 227,01	26 235 227,01
<b>II. LOTISSEMENT CLOS CHAIX</b>			
SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	9 745 335,71	9 993 877,67	9 993 877,67
RECETTES	9 745 335,71	9 993 877,67	9 993 877,67
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	9 195 115,13	9 244 566,70	9 244 566,70
RECETTES	9 195 115,13	9 244 566,70	9 244 566,70
<b>III PARKING CENTRE VILLE</b>			
SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	76 705,07	35 460,04	35 460,04
RECETTES	76 705,07	35 460,04	35 460,04
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	251 547,15	253 418,53	253 418,53
RECETTES (hors subv budget ppal)	96 547,15	96 418,53	96 418,53
<b>IV ESPACE CULTUREL ET FESTIF DE L'ETOILE</b>			
SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	279 931,21	381 552,35	381 552,35
RECETTES	279 931,21	381 552,35	381 552,35
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	530 154,21	501 980,11	501 980,11
RECETTES (hors subv budget ppal)	210 154,21	176 980,11	176 980,11
<b>V CAVEAUX FUNERAIRES</b>			
SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	30 000,00	191 867,70	191 867,70
RECETTES	30 000,00	191 867,70	191 867,70
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	220 302,01	356 938,46	356 938,46
RECETTES	220 302,01	356 938,46	356 938,46
<b>VI REVITALISATION QUARTIER GARE</b>			
SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	2 128 875,24	2 140 094,08	2 140 094,08
RECETTES	2 128 875,24	2 140 094,08	2 140 094,08
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	3 343 609,18	3 346 211,73	3 346 211,73
RECETTES	3 343 609,18	3 346 211,73	3 346 211,73
<b>PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>			
SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (I+II+III+IV+V+VI)	27 345 579,19	32 806 723,35	32 806 723,35
RECETTES (I+II+III+IV+V+VI)	27 345 579,19	32 806 723,35	32 806 723,35
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (Hors subventions BA) (I+II+III+IV+V+VI)	37 283 014,99	39 456 342,54	39 456 342,54
DEPENSES (I+II+III+IV+V+VI)	37 758 014,99	39 938 342,54	39 938 342,54
RECETTES (Hors subventions Budget Principal) (I+II+III+IV+V+VI)	37 283 014,99	39 456 342,54	39 456 342,54
RECETTES (I+II+III+IV+V+VI)	37 758 014,99	39 938 342,54	39 938 342,54

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Châteaurenard, le 06/02/2025,

Le Maire  
Marcel Martel



Annexe : Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Abrogé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes mentionnées à l'alinéa précédent et ayant institué la taxe de balayage peuvent retracer dans un même état, en lieu et place de l'état de répartition prévu au même alinéa, d'une part, les produits perçus mentionnés audit alinéa majoré des produits de la taxe de



balayage, et, d'autre part, les dépenses directes et indirectes relatives à l'exercice du service public de collecte et traitement des déchets, ainsi que celles occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique.

Pour l'application des deux alinéas précédents, les produits retracés ne comprennent pas les impositions supplémentaires établies au titre de l'exercice ou des exercices précédents.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1520,1609 quater, 1609 quinquies C et 1379-0 bis du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.